



SEANCE  
30 Mars 2023

**OBJET :**  
*Subvention de  
fonctionnement 2023  
accordée au CCAS*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

N°  
2023-03-15

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 6**

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD  
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Auréliе NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Le Maire rappelle que par délibération n° 2021-09-01 du 28 septembre 2021 le conseil municipal a décidé, qu'en application des textes réglementaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les frais de mise à disposition du personnel communal au CCAS et les frais de gestion courante supportés par la commune pour le CCAS lui seront refacturés selon les modalités reprise dans la convention entre la Commune et le CCAS.

Ainsi la subvention 2023 versée au CCAS se décomposera en une part « subvention de fonctionnement » et une part « subvention charges facturées ». Les crédits correspondant ont été inscrits au budget 2023 de la commune au compte 657362

Concernant la part « subvention charges transférées », Monsieur le Maire propose que le montant définitif de la subvention qui sera versée au CCAS soit identique au montant des charges facturées par la commune conformément aux dispositions reprises dans la convention et à l'état récapitulatif qui sera établi en fin d'année.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSENCES : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-  
Jennifer Macia-Denis Duchêne

- ALLOUE pour l'année 2023, au CCAS :

- Une subvention de fonctionnement de 30 000.00 €
- une subvention «charges facturées» dont le montant sera identique au montant des charges facturées par la commune au CCAS en application de la convention de services partagés

Le montant des deux subventions ne pourra être supérieur au crédit inscrit à l'article 657362 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Certifié exécutoire le : 03/04/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023  
Après publication ou notification le : 03/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication